



Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. JOUVE – Mme BERTHIER – M. GAZEL – M. PIGNANT – Mme KELLER – Mme BAILHACHE – M. PILLIAS – Mme POIRION - M. MATHIEU – M. POUJOL DE MOLLIENS

Etaient absents excusés : M. FOURNY qui donne procuration à Mme POIRION
M. BOURDIN qui donne procuration M. GAZEL
M. BOURGY qui donne procuration à M. MALARDEAU
Mme ALEGRE qui donne procuration à M. PIGNANT

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procuration : 4 – nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. D. PILLIAS

Date de convocation : 04/04/2014

Monsieur le Maire demande l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour :

Renouvellement des membres du CCAS : point 3 bis

Renouvellement des délégués Mission Locale de Rambouillet : point 8 bis

Accord unanime du Conseil Municipal

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2014

Après lecture du compte rendu de la séance du 28 mars 2014, M. POUJOL DE MOLLIENS demande un correctif à son intervention : « M. POUJOL DE MOLLIENS demande que Gérard PIGNANT soit élu 1^{er} adjoint et qu'il démissionne de son mandat de conseiller communautaire afin de permettre au 4^{ème} adjoint d'être conseiller communautaire.

De plus, M. POUJOL DE MOLLIENS se porte candidat au poste d'adjoint souhaitant s'occuper d'environnement ».

Le compte-rendu, ainsi corrigé, est adopté par l'ensemble des présents à la séance du 28 mars.

2 – Attributions déléguées au maire

Le conseil municipal peut déléguer certaines de ses responsabilités au Maire. Celles-ci, limitativement énumérées à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui sont confiées pour toute la durée du mandat, mais le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chaque réunion du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal

Ouï lecture des articles L.2122-21/L.2122-22 /L.2122-23 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales précisant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat à savoir :

Article L2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92

1°) – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) – de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3°) – de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans.
- 6°) – de passer des contrats d'assurance ;
- 7°) – de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9°) – d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11°) – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°) – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16°) – d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17°) – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°) – de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles le propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21°) – d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22°) – d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23°) – de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L.2122-23 modifié par la loi n° 004-809 du 13 août 2004

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal/ Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De déléguer directement à M. le Maire, et pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122 numérotées de 1 à 24 inscrites ci-dessus.

3 – Mise place des Commissions

Monsieur le Maire définit le rôle, la composition et les attributions des Commissions.

⇒ Ensemble de personnes choisies par le Conseil Municipal pour étudier les projets ou les problèmes relevant de leur compétence, proposer au Conseil Municipal les moyens de les réaliser ou de les résoudre, et, après accord sur les moyens en surveiller la réalisation.

⇒ Bien que le Maire soit président de toutes les Commissions, la vice-présidence est assurée par un Conseiller désigné par le Conseil. Ce responsable aura pour tâches : l'organisation des réunions, l'établissement de l'ordre du jour et des convocations dont une copie sera adressée, pour information, au Maire et aux Conseillers Municipaux ne faisant pas partie de la commission.

Commissions permanentes mises en place au conseil municipal du 28 mars 2014

▶ Travaux neufs : Voirie/bâtiments - Environnement : Président : J.P. MALARDEAU Vice-président : B. JOUVE.
G. PIGNANT - L. BERTHIER - P. GAZEL - R. MATHIEU - A. ALEGRE - M.BOURGY - B. POUJOL DE MOLLIENS – D. PILLIAS

▶ Finances : Président : J.P. MALARDEAU Vice-président : P. GAZEL
B. JOUVE - L. BERTHIER - G. PIGNANT - F.BOURDIN - A. FOURNY - B. POUJOL DE MOLLIENS.

▶ Affaires scolaires : Président : J.P. MALARDEAU Vice-présidente : L. BERTHIER
B. JOUVE – P. GAZEL – C. KELLER – A. FOURNY – C. POIRION

La municipalité propose les autres commissions permanentes

▶ Pôle Enfance : Président : J.P. MALARDEAU Vice-Présidente : L. BERTHIER
C. BAILHACHE – C. POIRION – C. KELLER

▶ Urbanisme : Président : J.P. MALARDEAU Vice-Président : B. JOUVE
F. BOURDIN – L. BERTHIER – B. POUJOL DE MOLLIENS – G. PIGNANT – P.GAZEL

▶ Communication : Président : J.P. MALARDEAU Vice-Président : P. GAZEL
F. BOURDIN – A. FOURNY – C. POIRION – B. JOUVE

▶ Affaires culturelles : Président : J.P. MALARDEAU Vice-Président : P. GAZEL
C. POIRION – C.BAILHACHE – C. KELLER

▶ Patrimoine – gros travaux d'entretien : Président : J.P. MALARDEAU Vice-Président :
G. PIGNANT – C. BAILHACHE – A. FOURNY – D. PILLIAS – B. POUJOL DE MOLLIENS

3 bis– Centre Communal Action Sociale

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire : le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement di conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus en son sein :

D'élire les 4 membres du conseil municipal suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Capucine BAILHACHE
- Lydie BERTHIER
- René MATHIEU
- Gérard PIGNANT

De fixer le nombre de membres non élus nommés par le Maire à 4 membres parmi les volontaires des associations concernées :

- Eveline CHAUSSIER
- Michèle CLEMENT
- Nicole POMMEREAU

4 – Indemnités du Maire et des adjoints

M. le Maire précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Locales (art. 2123-20/2123-20-1/2123-22/2123-23/2123-24) dans la limite d'un plafond dépendant de l'importance démographique de la commune et calculée par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

indemnité de fonction des maires			Indemnité de fonction des adjoints au maire		
Strate démographique	% de l'indice 1015	brut mensuel	Strate démographique	% de l'indice 1015	brut mensuel
de 500 à 999	31	1 178.46 €	de 500 à 999	8.25	313.62

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.2123-20/L.2123-20-1/L.2123-23 et L.2123-24

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Considérant le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 installant dans leur fonction le Maire et les Adjoints.

Vu la D.C.M. n° 8/2014 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints réglementaires à 4

Vu les Arrêtés n° 5 - 6 - 7 et 8/2014 portant attribution de délégation de fonction et de signatures aux Adjoints à compter du 1^{er} avril 2014.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

d'allouer au Maire le montant des indemnités maximales prévues par la loi, à savoir 31 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit au 1^{er} avril 2014 : 31 % de 3 801.47 = 1 178.46 €/ mois.

d'allouer à chacun des quatre adjoints une indemnité égale à 8,25 % de l'indice 1 015 soit au 1^{er} avril 2014 : 8,25 % de 3 801.47= 313.62 € / mois.

dit que ces indemnités seront payables mensuellement et qu'elles prendront effet au 1^{er} avril 2014.

5 – CAPY

A la demande de la Communauté de Communes, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, les représentants suivants :

- Représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Candidat : J.P. MALARDEAU
- Représentant à la commission accessibilité
 - Candidat : B. JOUVE
- Deux représentants à la commission Circulation douce
 - Candidat : B.JOUVE – C. KELLER
- Groupement de commandes pour la fourniture de repas
Commission d'appel d'offres : un titulaire et un suppléant
 - Titulaire : L. BERTHIER
 - Suppléant : P. GAZEL

6 – SIAEP

Le Syndicat des eaux dessert 19 communes qui représentent 20500 habitants.

L'eau est puisée dans 9 stations de pompage.

La distribution aux abonnés se fait grâce à 6 châteaux d'eau et 2 réservoirs, soit 1 800 000 m³ d'eau par an.

Le Syndicat des eaux a obtenu la qualification ISO 9001 en 2003 qui est la confirmation de méthodes rigoureuses bien appliquées. Depuis cette date la qualification a été régulièrement confirmée.

Elections des délégués titulaires :

Candidats :

- Jean-Pierre MALARDEAU
- Marc BOURGY
- Franck BOURDIN

Après vote à bulletin secret ont obtenu :

- Marc BOURGY : 11 voix
- Jean-Pierre MALARDEAU : 9 voix
- Franck BOURDIN : 8 voix

Sont élus délégués titulaires :

- Marc BOURGY
- Jean-Pierre MALARDEAU
-

Election des délégués suppléants :

Candidats :

- Bernard JOUVE
- Franck BOURDIN

Sont élus à main levée et à l'unanimité :

- Bernard JOUVE
- Franck BOURDIN

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De désigner comme délégués titulaires :

- J.P. MALARDEAU
- M. BOURGY

Comme délégués suppléants :

- B.JOUVE
- F. BOURDIN

7 – Association Foncière de remembrement de Sonchamp (AFIR)

Aux termes de l'article R 133-3 ancien du code rural, l'association est administrée par un bureau qui comprend :

- Pour chaque commune, le maire ou un conseiller municipal le représentant et désigné par lui,
- Quatre propriétaires ou propriétaires exploitants par commune concernée, dont les parcelles sont incluses dans le périmètre de remembrement, désignés par moitié par les conseils municipaux et par moitié par la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France,
- Un délégué directeur départemental des territoires des Yvelines.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- **De désigner** comme propriétaires ou propriétaires exploitants :

- J.M. DESPREZ
- J. CHAUSSIER

8 – Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (2 titulaires – 2 suppléants)

A ce jour, le SITERR est le plus grand réseau de bassin d'Ile de France, il regroupe 85 communes soit 120000 habitants.

Il gère 39 lignes régulières, soit 92 véhicules.

Ces transports collectifs, assurés par des autobus, sont destinés à tous les usagers.

Ils desservent 12 établissements scolaires et 11 gares SNCF.

Ils transportent 6860 voyageurs quotidiennement, des élèves pour l'essentiel, bien que l'ensemble des lignes soient devenues des lignes régulières permettant l'accès du réseau à tout type de voyageurs.

Cinq transporteurs (Véolia Rambouillet, Véolia Houdan, Hourtoule, Savac et Perrier) exploitent les 39 lignes que forment le réseau du SITERR couvrant les cantons de Rambouillet, de Saint Arnoult, d'Houdan et de Monfort-l'Amaury.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De désigner les représentants suivants :

Titulaires	G. PIGNANT R. MATHIEU
Suppléants	D. PILLIAS B. POUJOL DE MOLLIENS

8 bis – La Mission Locale de Rambouillet

La mission locale est une association loi 1901, qui œuvre aux côtés des collectivités et des partenaires du service public de l'emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 15/05/2014, la mission Locale demande que le conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Prunay en Yvelines :

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- **De désigner** les délégués suivants :

Délégué titulaire : L. BERTHIER
Délégué suppléant : C. BAILHACHE

9 – Association Amitié Prunay en Yvelines – Kreuth

Le conseil municipal désigne un représentant du conseil municipal qui siège au bureau de l'APYK :

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De désigner le représentant suivant :

- P. GAZEL

10 – Exercice du droit de préemption

Parcelle ZK 49 située e à Gourville

Le conseil municipal envisage de préempter la parcelle ZK 49, pour les raisons suivantes :

- Servitudes eaux pluviales
- Demi-tours :
 - Véhicules légers
 - Livreurs (pas de passage sous l'autoroute A11)
 - Collecte des ordures ménagères
 - Sécurité : Pompiers

Ou d'acquérir cette parcelle de gré à gré.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- **D'autoriser** le Maire à consulter notre conseiller juridique

La décision sera prise au prochain conseil municipal.

11 – Rétrocession de terrains au Conseil Général rond point de Gourville

La commune a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles concernant le rond point de Gourville dont certaines emprises sont destinées à revenir au Département en sa qualité de maître d'ouvrage.

Nous devons donc rétrocéder au Conseil Général des Yvelines les parcelles ZK 74, ZK 76, ZH 112, U 72, V 54, V 53, V 56, soit 6 310 m2.

Le Conseil Général propose l'acquisition de ces emprises au prix total et forfaitaire arrondi à 20 410€.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- **D'accepter** la proposition du Conseil Général des Yvelines et de rétrocéder ces parcelles au prix de 20 410€.

12 – Informations et questions diverses

Quelques dates à retenir :

- 12/04 : Installation bureau CAPY
 - 15/04 : Visite du Préfet des Yvelines à la CAPY, Prunay en Yvelines sera représentée par Lydie BERTHIER
 - 22/04 : Commission Finances
 - 23/04 : réunion préparation journal « Prunay Infos » à 20h30
 - 24/04 : CCAS : installation bureau CCAS et vote CA 2013 – BP 2014-04-18
 - 25/04 : SITERR : installation bureau
 - 29/04 : SIAEP : Installation bureau
Prunay : Conseil Municipal 20h30 Vote budget
 - 30/04 : Conseil de Communauté à Boinville le Gaillard
- Prunay Infos : prochaine parution : 17 mai 2014
 - Réforme des rythmes scolaires

Une rencontre avec les parents des enfants prunaysiens scolarisés en primaire à Prunay et en Maternelle à Ablis est programmée le **2 mai 2014**

Les communes de Paray-Douville et Orsonville informeront leurs familles respectives.

- Mme C. KELLER demande si elle peut s'inscrire aux formations de l'AIDIL « Prise de parole en Public » et « l'Elu à l'éducation, la vie scolaire, l'enfance, la jeunesse » : pour cela il suffit de se rapprocher du secrétariat de la Mairie, Mesdames BERTHIER ET BAILHACHE sont également intéressées pour la formation « l'Elu à l'éducation ; la vie scolaire, l'enfance, la jeunesse »
- Claudine KELLER demande également s'il est envisagé de faire ralentir les véhicules dans la rue d'Esclimont car la sécurité est insuffisante. La rue d'Esclimont est une route départementale avec une partie à 90 km/h et une partie à 50 km/h.
Pas d'aménagement prévu pour le moment. L'urbanisation du futur quartier permettra d'apporter une éventuelle solution.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER
3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS
Conseillère Municipale	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS